

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés à part et peuvent être résumés comme suit² :

	Droits de reprographie	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	393 315,71	393 315,71	0,00	0,00
1.B	Total charges	50 432,27	50 432,27	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	39 393,15	39 393,15	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	11 039,12	11 039,12	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	237 276,61	237 276,61	0,00	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	237 276,61	237 276,61	0,00	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	489 080,24	489 080,24	0,00	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	31 898,15	31 898,15	0,00	0,00

	Droits secondaires	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	957 804,51	826 355,41	131 449,10	0,00
1.B	Total charges	63 060,61	63 060,61	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	49 261,70	49 261,70	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	13 798,91	13 798,91	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	736 542,19	736 542,19	0,00	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	182 935,44	182 935,44	0,00	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	553 606,75	553 606,75	0,00	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	981 190,72	981 190,72	0,00	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	91 830,07	89 013,32	2 816,75	0,00

² Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

	Copie privée	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	130 698,32	130 698,32	0,00	0,00
1.B	Total charges	12 575,17	12 575,17	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	9 815,39	9 815,39	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	2 759,78	2 759,78	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	202 765,68	202 765,68	0,00	0,00
1.C.1	*Droits en attente de perception	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	202 765,68	202 765,68	0,00	0,00
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	0,00	0,00	0,00	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	0,00	0,00	0,00	0,00

✓ **Détermination du ratio de fonctionnement (article XI 256) :**

A. Montant total des charges directes et indirectes (après déduction des produits divers et hors contribution au fonds organique) pour 2018 : 121.582,42 €
B. Montant total des perceptions de la société En 2016 : 2.242.814,00 € En 2017 : 1.360.306,00 € En 2018 : 1.481.818,54 €
C. Moyenne des perceptions des 3 dernières années : 1.694.979,51 €
D. Ratio de fonctionnement pour l'année 2018 (A/C) : 7,21 % ³

3. Refus d'octroyer une licence (article XI 248/6 §2 1° CDE) :

La société n'a pas refusé d'octroyer de licence sur la base de l'article XI 262 §2 CDE.

4. Structure juridique et de gouvernance (article XI 248/6 §2 2° CDE) :

La société est une société civile à la forme d'une coopérative à responsabilité limitée. Elle dispose d'un Conseil d'administration et d'une Assemblée générale.

5. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société de gestion (article 248/6 §2 3° CDE) :

La société ne détient pas d'entités, que ce soit directement ou indirectement.

6. Rémunérations et autres avantages versés aux personnes gérant la société (article 248/6 §2 4° CDE) :

La société n'a versé aucune rémunération ni aucun avantage aux personnes qui la gèrent.

³ Le ratio de fonctionnement pour 2017 était de 6,96 % tel que revu par le Service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur.

7. Répartition au-delà du délai légal (article 248/6 §2 5° CDE) :

La société a réparti les droits collectés dans les délais fixés par la loi.

8. Droits non répartis (article 248/6 §2 6° CDE) :

La société n'a mis en répartition aucun droit non réparti, tel que définis par l'article XI 254 CDE.

9. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou entités de gestion collective (article 248/6 §2 7°) :

Copiepresse est membre d'Auvibel et de Reprobel pour la répartition des droits collectés dans le cadre des licences légales.

Copiepresse a conclu des accords de réciprocité d'une part avec les sociétés de gestion de droits belges License2Publish et Reproress et d'autre part avec les sociétés de gestion étrangères CFC et Luxorr.

10. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 523 du code des sociétés.

11. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

12. Décisions du conseil d'administration dans le cadre des pouvoirs délégués par l'assemblée générale (article XI 248/4§4 al. 1)

Le Conseil d'administration de la société n'a pas reçu de délégation de l'assemblée générale pour les questions listées aux points 3°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article XI. 248/4§ 3 du CDE et n'a par conséquent pas pris de décision dans ce cadre.

13. Description des principaux risques et incertitudes :

La société n'identifie aucun risque et incertitudes pour l'année 2019.

14. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

15. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

La part de Copiepresse dans les perceptions au titre des licences légales est en baisse consécutivement aux baisses de perceptions au sein des sociétés de gestion faitières.

Les perceptions d'Auvibel sont en baisse et la réintroduction des éditeurs dans la copie privée n'entraînera pas des revenus immédiats en l'absence de tarifs. Les perceptions pour la copie privée sur papier, dont la

gestion a été transférée de Reprobel à Auvibel n'ont pas pu être effectuées faute de dispositions légales définissant les appareils sur lesquels les perceptions peuvent se faire.

Les perceptions de Reprobel ne sont pas remontées à leur niveau d'avant 2017. La hausse des tarifs de 2017 n'a pas compensé la baisse de revenus consécutive à la suppression de la rémunération sur les appareils de reproductions sur papier. Le mandat pour les impressions sur papier a pris du temps à se mettre en place et les premières perceptions n'ont pu être entamées que vers fin 2018.

16. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice :

Les éditeurs ont été réintégrés dans la Copie privée. La loi entrera en vigueur en septembre 2019. Les éditeurs pourront donc prétendre à leur part dans les perceptions, au pro-rata des perceptions du dernier trimestre 2019. Cependant, les arrêtés royaux relatifs aux tarifs n'ont pas été adoptés et il faudra attendre la législature prochaine.

17. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 20 mai 2019

Le Conseil d'administration



E. MEAUFAYS -



A. DELMARCELLE

